



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

TOME SPECIAL RH

**MOIS DE
SEPTEMBRE
2020**

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
SEPTEMBRE 2020
TOME SPECIAL RH**

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

ARRETE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES
D'INFORMATION DE LA COMMUNICATION INTERNE ET DES RESSOURCES
HUMAINES.**

- Arrêté n°2020-12749 en date du 8 septembre 2020, portant délégation de signature à Madame Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de directrice de cabinet adjointe.....p3

ARRETE MODIFICATIF N° 2020-12749

Portant délégation de signature à madame Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de directrice de cabinet adjointe

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4422-25 ;
VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU l'article 30 de la loi Notre ;
VU l'ordonnance 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n°2020-12129 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine BERNARD GELABERT en date du 1^{er} septembre 2020 est modifié comme suit :

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Christine BERNARD-GELABERT, en qualité de directrice de cabinet adjointe, à l'effet de signer, au nom du Président du Conseil exécutif de Corse, tous actes, arrêtés, décisions ou correspondances, à l'exclusion des rapports à l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télérécurse citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 08.09.2020

Le Président du Conseil exécutif de Corse
U Presidente

Gilles SIMEONI



Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200908-2020-12749-AI
Date de télétransmission : 08/09/2020
Date de réception préfecture : 08/09/2020

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECEUIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1